

Pour la copie conforme

2903415
10/7/2009
2006 B1265

ELLUL HOLDING
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL : 1 455 830 €
SIEGE SOCIAL :
Lieudit Gibraltar – Route d'Eus
Centre commercial La Grande Rocade

PRADES

☺ ☺

RCS PERPIGNAN : 492 768 650
SIRET : 492 768 650 00011

☺ ☺

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
PRADES
Le 01/07/2009 BORDREAU n°2009/257 Case n°1
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Ext 377

Mme SEGU-GUERRETTI Marine
Agent Principal des impôts

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2009**

L'an DEUX MILLE NEUF et le QUATRE JUIN, les associés de la société « ELLUL HOLDING », société à responsabilité limitée au capital de 1 455 830 euros dont le siège social est à PRADES (66500), Lieudit Gibraltar, route d'Eus, Centre Commercial La Grande Rocade, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc ELLUL, gérant.

Sont présents :

- Monsieur Marc ELLUL, propriétaire de CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT TRENTE TROIS PARTS, ci 141 133 PARTS
- Monsieur Alain ELLUL, propriétaire de QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE PARTS, ci 4 450 PARTS

L'intégralité du capital social, soit CENT QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT TROIS PARTS, ci 145 583 PARTS

est représentée, les associés peuvent en conséquence valablement se réunir et délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire

Le gérant précise tout d'abord que certain de la présence de son coassocié et excipant des dispositions légales et statutaires, il n'a pas jugé utile de le convoquer par voie de lettre recommandée, mais que le rapport de la gérance et le texte des résolutions lui ont été remis plus de quinze jours avant la présente réunion et qu'ils sont en outre restés à sa disposition au siège social pendant le même délai.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

L'Assemblée rappelle alors que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Augmentation du capital social de DIX MILLE EUROS (10 000 €) par la création et l'émission au prix de DIX SEPT EUROS (17 €), soit avec une prime d'émission de SEPT EUROS (7 €) par part, de MILLE (1 000) parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune à libérer par compensation avec des créances ou des comptes courants liquides et exigibles.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour les dépôts et formalités.

La discussion est alors ouverte et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, sur proposition de la gérance, d'augmenter le capital social qui s'élève à UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (1 455 830 €) divisé en CENT QUARANTE CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT TROIS (145 583) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, de DIX MILLE EUROS (10 000 €) pour le porter à UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (1 465 830 €) par la création de MILLE (1 000) parts nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 145 584 à 146 583, émises au prix de DIX SEPT EUROS (17 €) chacune, soit une prime d'émission de SEPT EUROS (7 €) par part, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles jouiront du premier dividende statutaire à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et participeront avec les parts anciennes à la distribution du solde des bénéfices afférents à l'exercice en cours et aux exercices suivants ; sous cette réserve, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes.

Le montant total de la prime d'émission versée en dehors et en sus du capital, soit la somme de SEPT MILLE EUROS (7 000 €) sera porté à un compte « prime d'émission » sur lequel les associés anciens et nouveaux jouiront proportionnellement des mêmes droits et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

En outre, l'Assemblée Générale décide de supprimer au profit de Monsieur Alain ELLUL le droit préférentiel de souscription attaché aux parts souscrites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate :

- Que les MILLE (1 000) parts nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune sont immédiatement souscrites par Monsieur Alain ELLUL,
- Que Monsieur Alain ELLUL a libéré intégralement le montant de sa souscription, soit un montant total de DIX SEPT MILLE EUROS (17 000 €) à due concurrence avec une créance qu'il détient dans les écritures de la société.
- Que la créance affectée à la libération de la souscription par compensation est liquide et exigible et qu'elle a fait l'objet d'un contrôle et d'un arrêté de compte établi et certifié par la gérance.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée par la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont libérées intégralement, conformément aux dispositions légales et attribuées intégralement au souscripteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 - APPORT

Il est rajouté à cet article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) en ce non compris une somme de SEPT MILLE EUROS (7 000 €) représentant le montant de la prime d'émission soit au total une somme de DIX SEPT MILLE EUROS (17 000 €), souscrite, après suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur de Monsieur Alain ELLUL, intégralement par ce dernier par compensation avec une créance liquide et exigible qu'il détenait dans les écritures de la société, et le capital a été ainsi porté à UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (1 465 830 €).

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (1 465 830 €).

Il est divisé en CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS (146 583) PARTS de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 146 583, intégralement souscrites, savoir :

* par Monsieur Marc ELLUL, associé unique aux termes de la constitution de la société à hauteur de DEUX CENTS (200) parts,

* à la suite des décisions de l'associé unique en date du 15 janvier 2007 qui a émis CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT TRENTE TROIS (140 933) parts sociales d'apport de DIX EUROS (10 €) remises à Monsieur Marc ELLUL en contrepartie de son apport évalué à UN MILLION QUATRE CENT NEUF MILLE TROIS CENT VINGT CINQ EUROS (1 409 325 €) et QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (4 450) parts sociales d'apport de DIX EUROS (10 €) remises à Monsieur Alain ELLUL en contrepartie de son apport évalué à QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT CINQ EUROS (44 505 €),

* à la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2009 qui a émis MILLE (1 000) parts sociales de DIX EUROS (10 €) souscrites intégralement par Monsieur Alain ELLUL par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Attribuées aux associés de la manière suivante :

- A Monsieur Marc ELLUL, à concurrence de CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT TRENTE TROIS PARTS (141 133), numérotées de 1 à 141 133, ci..... 141 133 PARTS

- A Monsieur Alain ELLUL, à concurrence de CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE PARTS (4 450), numérotées de 141 134 à 146 583, ci 5 450 PARTS

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, CENT
QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-
VINGT TROIS PARTS, ci 146 583 PARTS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale extraordinaire charge le porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités de publicité prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par tous les associés.